

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1882.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice
des exercices 1881 et 1882.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature a pour objet de mettre le Département de la Justice à même de pourvoir à quelques insuffisances des crédits alloués à divers articles du Budget pour l'exercice 1881 et au payement de dépenses se rapportant à des exercices clos.

Quelques développements mettront la Législature à même d'apprécier chacune des catégories de dépenses dont il s'agit.

Article 1^{er} du projet de loi: . . .

1^o Administration centrale. — Matériel.

Le renouvellement de l'ameublement de quelques bureaux a occasionné un surcroît de dépense auquel il n'a pas été possible de faire face malgré l'économie apportée dans ce but aux dépenses ordinaires et pour pouvoir le liquider un crédit supplémentaire de 1,200 francs est nécessaire.

2^o Cour de cassation. — Matériel.

L'allocation supplémentaire de 1,000 francs votée à cet exercice pour l'achat de livres de droit à une mortuaire n'a pu suffire à cette dépense, et la reliure des livres ainsi que l'impression du catalogue de la bibliothèque de la Cour ont occasionné une dépense supplémentaire de fr. 2,620 05 c.

3^o Cours d'appel. — Matériel.

Un crédit supplémentaire de fr. 1,259 50 c^s a dû être demandé pour liquider toutes les dépenses afférentes à l'exercice 1880; pour l'exercice 1881 il y a une insuffisance de crédit de fr. 949 49 c^s.

4^o Cour militaire. — Matériel.

Comme les années précédentes, il y a eu un surcroît de dépense à cause du chauffage par suite de l'installation de cette Cour au nouveau Palais de Justice; un crédit supplémentaire de fr. 849 55 c^s est nécessaire à cette fin.

Lorsque tous les locaux seront occupés et chauffés par le calorifère, il y aura lieu de modifier les crédits qui sont inscrits au Budget pour le matériel des Cours.

5^o Impression du MONITEUR, etc.

L'impression du Compte rendu analytique des séances du Sénat, qui n'était pas prévue au Budget, a fait dépasser l'allocation d'environ 10,000 francs.

6^o Prisons. — Gratifications aux détenus.

Par suite de l'application de la circulaire du 3 juin 1879 prescrivant la rémunération obligatoire de tous les détenus employés aux travaux domestiques, l'allocation a été insuffisante et doit être augmentée de fr. 2,978 49 c^s.

7^o Prisons. — Frais de route.

Les nombreuses mutations survenues dans le personnel ont rendu nécessaire un supplément de crédit de fr. 1,852 43 c^s.

8^o Prisons. — Frais d'impression et de bureau.

L'insuffisance du crédit, qui ne s'élève qu'à fr. 92 85 c^s, provient des nombreux travaux d'autographies exécutés par le service des prisons centrales de Louvain et de Gand.

9^o Prisons. — Entretien et amélioration des bâtiments.

La nécessité d'un supplément de crédit de fr. 3,957 36 c^s est le résultat des dégâts occasionnés aux bâtiments par les ouragans de novembre et de décembre 1881.

Article 2 du projet de loi :

ART. 58 (nouveau). — *Frais de justice.*

Cette allocation est destinée à liquider les frais de justice renseignés dans l'état ci-joint A qui n'ont pas été réclamés par les intéressés pendant le cours de l'exercice auquel ils se rapportent et qui pour l'un ou l'autre motif méritent d'être relevés de la déchéance.

Le crédit de 8,000 francs qui a été demandé l'année dernière n'a pu suffire pour liquider les dépenses arriérées parvenues en 1881 ; une partie a dû être imputée sur l'article final : dépenses diverses de toute nature concernant les exercices clos ; c'est pour ce motif qu'une somme de 4,000 francs est demandée.

ART. 59 (nouveau). — *Frais d'entretien et de transport d'indigents.*

Cette allocation est demandée pour payer les dépenses qui sont parvenues après la clôture du Budget de 1880 renseignées dans l'état ci-joint B.

ART. 60 (nouveau). — *Prisons. — Entretien des détenus.*

L'allocation ordinaire de l'exercice 1880 a été dépassée de fr. 5,800 47 c^s. Il est demandé un crédit de pareille somme afin de liquider les dépenses renseignées dans l'état ci-joint C.

ART. 61 (nouveau). — *Prisons. — Entretien des bâtiments.*

L'allocation portée au Budget de 1880 a été insuffisante : il manque fr. 302 65 c^s pour liquider le solde d'une facture, et par suite du long retard que la Société anonyme Sud d'Anvers a dû forcément apporter aux travaux entrepris en 1877 pour la construction d'un égout destiné à relier la prison d'Anvers à l'Escaut, la somme de 4,150 francs restant due sur cette entreprise a fait retour au Trésor. L'allocation demandée est destinée à liquider ces deux créances.

ART. 62 (nouveau). — *Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos.*

Le crédit porté à cet article permettra de liquider les dépenses diverses de toute nature, trop peu importantes pour qu'elles fassent l'objet d'articles spéciaux, ainsi que les dépenses arriérées de l'exercice 1880 et années antérieures dont le payement serait réclamé pendant le cours de l'exercice 1882.

Les sommes non employées sur les divers articles du Budget de 1881 qui feront retour au Trésor s'élèveront à plus de 750,000 francs.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881, *Moniteur*, n° 102, est augmenté d'une somme de vingt-quatre mille cinq cents francs (24,500 francs) répartie aux articles ci-après, comme suit :

1° ART. 5. — Administration centrale. — Ma-	
tériel. fr.	1,200 »
2° ART. 7. — Cour de cassation. — Matériel.	2,620 05
3° ART. 9. — Cour d'appel. — Matériel . .	949 49
4° ART. 15. — Cour militaire. — Matériel. .	849 35
5° ART. 19. — Publications officielles. — <i>Mo-</i>	
<i>niteur</i>	10,000 »
6° ART. 44. — Prisons. — Gratifications aux	
détenus	2,978 49
7° ART. 46. — Prisons. — Frais de route et de	
séjour	1,852 45
8° ART. 48. — Prisons. — Frais d'impression	
et de bureau	92 85
9° ART. 49. — Prisons. — Entretien et travaux	
d'amélioration des bâtiments.	5,957 36
ENSEMBLE. . . . fr.	24,500 »

ART. 2.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1882, fixé par la loi du 9 janvier 1882, *Moniteur*, n° 15, est augmenté d'une somme de vingt-quatre mille francs (24,000 francs), destinée à pourvoir aux dépenses arriérées des exercices clos, qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau et répartie, comme suit :

CHAPITRE XIII.

ART. 58. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police de l'exercice 1880 et années antérieures, frappées même de prescription . . fr. 4,000 »

ART. 59. — Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu de 1880 et années antérieures qui seraient même frappées de prescription 5,000 »

ART. 60. — Prisons. Entretien des détenus, exercice 1880 5,800 47

ART. 61. — Prisons. Entretien et amélioration des bâtiments de 1877 et 1880 4,452 65

ART. 62. — Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos. 4,746 88

ENSEMBLE. . . fr. 24,000 »

ART. 3.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à quarante-huit mille cinq cents francs (48,500 fr.), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1881 et 1882.

Donné à Bruxelles, le 27 avril 1882.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

RELEVÉ A.

Frais de justice arriérés à payer sur crédit supplémentaire.

Claus, huissier à Gand	1880	6 45
Snoeck, médecin à Aeltre		32 »
Senden, architecte à Reckheim		33 »
François, géomètre à Namur		74 75
Dupont, ex-huissier à Ruyssede		230 40
Étienne, greffier à Merbes		23 25
La commune de Wardin		2 64
Depaire, chimiste à Bruxelles		598 84
Deru, médecin à Spa		10 »
Morelle, médecin à Pecq		2 80
Bruyets, id. à Leuze		4 »
Criquelion, médecin à Ath		4 »
Goyens, géomètre à Louvain		195 25
Delhouck, pharmacien à Ypres		59 »
Gounaud, id. à Ypres		39 »
Demolin, médecin à Beeringen		28 »
Beersel		4 80
Devos, médecin à Cruyshautem		4 »
Tervueren		104 80
Smets, médecin à Brée		4 »
Berckmans, imprimeur à Grammont		62 »
Dhollander, médecin à Lokeren		16 »
Blankaert, id. à id.		6 50
Tras, médecin à Hooghlede		8 »
Gyselinck, imprimeur à Gand		16 75
Moors, médecin à Maeseyck		4 »
Hérode, géomètre à Andenne		57 »
Guyot, médecin		62 »
Grand, Han		14 44
Naes, interprète		10 »
Winghe-Saint-Georges		6 »
Profondeville		180 »

Fr. 1,873 67

N. B. Le Département des Finances n'a pas encore transmis les états payés par les receveurs après la clôture de l'exercice et dont le montant leur est remboursé sur ce crédit ; évalué pour mémoire

2,126 53

Fr. 4,000 »

RELEVÉ B.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 57. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances arriérées se rapportant aux exercices clos (1880 et antérieurs).

ÉTABLISSEMENTS CRÉANCIERS.	MONTANT.	Observations.
Hospices civils de Bruxelles	1,571 68	
Id. de Gand	1,990 44	
Id. de Maeseyck	476 »	
Bureau de bienfaisance de Beaumont	» 80	
Id. de Deurne	68 »	
Id. de Laeken	50 »	
Id. de Marche	75 05	
Id. de Saint-Josse-ten-Noode	69 25	
Id. de Wambeke	216 »	
Administration communale d'Aye	90 »	
Id. d'Emine	84 84	
Id. de Vedrin	157 25	
Id. de Verviers	43 95	
Dépôt de mendicité de Hoogstraeten	54 50	
Écoles agricoles de Ruysselede	91 16	
TOTALfr.	5,000 »	

RELEVÉ C.

Entretien des détenus en 1880.

1. Bal à Vilvorde. Entretien des détenus de la maison de passage de Nevele. (Flandre orientale).	44 80
2 Hospices civils de Liège. Entretien de détenus de la prison.	98 70
3. Le service industriel de la maison pénitentiaire de Saint-Hubert, fournitures faites au service domestique de cet établissement	4,802 22
4. Écoles agricoles de Ruysselede, fournitures diverses faites au service des prisons	854 75
Fr.	5,800 47